COMMUNE DE
HAMOIS

ANNEXE X

(A.G.W. 04.07.2002)

ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSÉES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Nos Réf. : 26/PE/03
Service urbanisme : 083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'une enquête est ouverte à l'Administration communale, concernant la demande de la **S.R.L. MACORS, Chaussée de Liège 31 à 5360 Hamois**, en vue d'obtenir le **permis d'environnement de classe 2**, pour l'**exploitation d'une entreprise générale et d'une menuiserie (renouvellement)**, sur un bien situé **Chaussée de Liège, 31 à 5360 Hamois** et cadastré **1e division, HAMOIS, section E n°227S2- 237X- 237Y- 239P2- 240N2.**

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique
17 novembre 2026	**20 novembre 2026**	**04 décembre 2026**	**Administration communale de Hamois, Rue du Relais, 1, 5363 Emptinne (service urbanisme) – 04 décembre 2026 à 11h**

Les observations écrites peuvent être adressées à l'Administration communale, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne ou via urbanisme@hamois.be.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au Service urbanisme de l'Administration communale de Hamois, rue du Relais, 1 à 5363 Emptinne, durant les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, et uniquement sur rendez-vous l'après-midi sauf le mercredi (083/61.52.34 – urbanisme @hamois.be).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès :

•Du demandeur : **S.R.L. Gérard SEVRIN MACORS, Chaussée de Liège 31 à 5360 Hamois** ;

•De Monsieur G. MONACHINO, Fonctionnaire technique, Avenue Reine Astrid, 39, 5000 Namur (081/71.53.00 - rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be).

Fait à Hamois, le 17 novembre 2026.

Le Directeur général,

M. WILMOTTE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HAMOIS - PROVINCE DE NAMUR -

La Bourgmestre,

V. WARZEE-CAVERENNE

AVIS

Décision quant à l'absence d'études d'incidences sur l'environnement

Nos Réf. : 26/PE/03
Service urbanisme : 083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement permis unique de la **S.R.L. MACORS, Chaussée de Liège, 31 à 5360 Hamois** pour l'**exploitation d'une entreprise générale et d'une menuiserie (renouvellement)**, sur un bien situé **Chaussée de Liège, 31 à 5360 Hamois** et cadastré **1e division, HAMOIS, section E n°227S2- 237X- 237Y- 239P2- 240N2**, le Fonctionnaire technique a procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement :

« Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :
A l'examen du dossier, les nuisances les plus significatives portent sur le bruit, le charroi, la gestion des déchets, le risque de pollution du sol et les rejets atmosphériques.
En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.
Il n'y a pas lieu de craindre des effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.
La notice d'évaluation des incidences, les plans et autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.
La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.
Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire. *»*

Fait à Hamois, le 17 novembre 2026.